

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 MARS 2025**

**L'AN 2025, le 11 MARS, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.**

**Etaient présents :**

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPERLBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT et DELHAYE, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.**

**Pouvoir : M. LIEZ, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.**

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.  
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPH DE L' AISNE ET PAPERNEST**

L'OPAL, en tant qu'acteur majeur de l'habitat social, s'engage dans une démarche d'amélioration continue des services proposés à ses locataires. Dans cette optique, l'OPAL cherche à faciliter les démarches administratives liées aux changements de logement pour ses locataires entrants et sortants.

De son côté, **Papernest**, par l'intermédiaire de la société **Flash Contract**, propose une solution de gestion et de souscription simplifiée aux contrats essentiels du logement (énergie, internet, assurances, etc.).

L'OPAL et **Papernest** se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat visant à proposer ce service gratuitement aux locataires, en les mettant en relation avec les experts de Papernest lors de leur emménagement ou déménagement.

**Principales modalités du partenariat :**

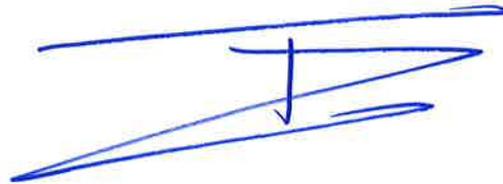
- Les collaborateurs de l'OPAL proposeront à leurs locataires la mise en relation avec Papernest pour bénéficier de son service de gestion des démarches administratives.
- Une plateforme en ligne dédiée permettra d'assurer cette mise en relation avec le consentement des locataires.
- En contrepartie de chaque locataire ayant souscrit un contrat via Papernest, l'OPAL percevra une rémunération de **20€** (à moduler selon le mode de rétribution choisi).

Il est proposé au bureau d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec Papernest et à mettre en place ce dispositif dans les agences de l'OPAL.

A l'appui des informations complémentaires fournies, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

**OPAL 02**, Office Public de l'Habitat du département de l'Aisne, Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n°B 423 119 395, dont le siège social est situé 1 Place Jacques de Troyes 02000 Laon, représenté par Monsieur Eric DOURLEN en sa qualité de Directeur Général dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »,

### ET :

**FLASH CONTRACT**, société par actions simplifiée au capital de 34 516,15 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 809 710 858 dont le siège social est situé au 157 boulevard Macdonald 75019 Paris, exploitant la marque commerciale Papernest, représentée par son Président Monsieur Philippe LIBAULT DE LA CHEVASNERIE, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **Flash Contract** »

Le Partenaire et Flash Contract sont ci-après dénommées conjointement les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

(A) Flash Contract édite :

- le site Internet « [www.papernest.com](http://www.papernest.com) » (ci-après le « Site »),
- l'application web « [app.papernest.com](http://app.papernest.com) », (ci-après l' « Application »)
- la plateforme téléphonique papernest composée d' « experts papernest »

(B) Flash Contract a pour objet, en France et à l'étranger :

- la souscription, la gestion, la fourniture et la modification, pour le compte de tiers, de tous contrats de téléphonie fixe ou mobile, Internet, de fourniture d'électricité, d'assurance et de tous autres contrats pouvant s'y rapporter ou s'y rattacher, et plus généralement, de tout contrat de services se rapportant ou se rattachant au foyer ou à la vie courante du consommateur ;
- la négociation de contrats avec les fournisseurs de téléphonie fixe ou mobile, Internet, d'électricité, avec les compagnies d'assurance, et de tous autres contrats pouvant s'y rapporter ou s'y rattacher, et plus généralement, de tout contrat de services se rapportant

ou se rattachant au foyer ou à la vie courante du consommateur, pour le compte des consommateurs ;

- la réalisation de toute activité se rapportant ou se rattachant au domaine de l'immobilier ou du déménagement ;
- la publicité, par tous moyens, pour le compte de la Société, et pour tous professionnels ;
- le courtage en assurance et réassurance, en produits financiers, notamment le conseil et le courtage en opérations de banque et services de paiement et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

(C) Les Parties se sont rapprochées afin que les chargés de clientèle du Partenaire puissent proposer à leurs locataires entrants et sortants, futurs locataires et clients acquéreurs (ci-après "les Clients"), des services complémentaires pour simplifier leur déménagement par l'intermédiaire de Flash Contract contre rémunération.

(D) Dans ce contexte, les Parties ont donc convenu de conclure la présente convention de partenariat (ci-après le « Contrat ») selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 Documents contractuels**

Les relations entre Flash Contract et le Partenaire sont régies par le présent Contrat et ses annexes.

### **2 Objet**

Le Contrat prévoit les conditions et modalités de la mise en relation de clients des agences territoriales du Partenaire à Flash Contract (ci-après individuellement le « **Client** », et ensemble les « **Clients** »), et décrit les services qui seraient fournis par Flash Contract aux Clients.

### **3 Obligations des Parties**

Les Parties ont d'ores et déjà convenu que leurs obligations respectives au titre du présent Contrat seront les suivantes :

- Le Partenaire s'engage à diffuser le service papernest auprès de ses chargés de clientèle afin qu'ils proposent gratuitement et à l'intégralité des Clients la solution de souscription des contrats de Flash Contract selon les modalités définies à l'article 5 ci-dessous ;

- Le Partenaire s'engage à faciliter la mise en place du service papernest auprès de chacune de ses agences territoriales via les communications internes organisées par le Partenaire, et tout autre moyen de communication du Partenaire vers ses agences territoriales ;
- Le Partenaire s'engage à utiliser loyalement tous les supports et produits mis à disposition par Flash Contract pour l'exécution de ses obligations ;
- Flash Contract s'engage à fournir aux Clients l'aide nécessaire afin qu'ils puissent souscrire selon leurs souhaits aux contrats de services proposés par Flash Contract sur son Site (ci-après les « **Contrats** »). Flash Contract s'engage également à apporter toute l'aide nécessaire aux Clients pour leur permettre de résilier leurs anciens contrats dans l'hypothèse où ils auraient recours aux services de Flash Contract ; Flash Contract fournira lesdits services selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous ;
- Flash Contract s'engage à verser une commission au Partenaire pour chaque Client papernest rapporté par une agence territoriale du Partenaire à Flash Contract. Les modalités de rémunération et les définitions précises d'un Client papernest sont renseignées dans l'article 10 ci-dessous ;
- Flash Contract s'engage à assurer une formation auprès de chacun des chargés de clientèle du Partenaire qui en auraient fait la demande ;
- Flash Contract s'engage à mettre en place les mesures de sécurité et de confidentialité requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique, fichiers et libertés) et au Règlement Général sur la Protection des Données et à ne pas communiquer à des tiers les informations relatives aux personnes ayant signé un contrat de service par l'intermédiaire de Flash Contract ;
- Flash Contract informera le Partenaire des communications effectuées auprès de ses clients.

#### **4 Modalités d'exécution des services par Flash Contract**

Sur l'ensemble du territoire français, Flash Contract autorise les chargés de clientèle du Partenaire à communiquer son offre de services aux Clients afin que ceux-ci soient informés de la nature des services proposés par Flash Contract.

Les clients ayant recours au service papernest auront le choix entre plusieurs offres parmi notre panel de partenaires. Ils pourront choisir complètement librement l'offre qu'ils considèrent la plus avantageuse pour eux.

Si le Client utilise les services de Flash Contract pour souscrire un Contrat, Flash Contract s'engage à lui proposer de prendre en charge les démarches de résiliation de ses précédents contrats, dans la limite d'une résiliation par contrat souscrit, et pour une résiliation d'un service similaire au contrat souscrit, au même nom et sur le territoire français.

La prestation de résiliation consiste en la rédaction et l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au fournisseur du contrat concerné par la résiliation. Flash Contract s'engage

à effectuer auprès des Clients du Partenaire cette prestation de service gratuitement sous réserve de souscription d'au moins un contrat.

## **5 Modalités d'exécution de ses obligations par le Partenaire**

Les chargés de clientèle du Partenaire souhaitant présenter à leurs Clients le service papernest leur proposeront de bénéficier dudit service en étant rappelés par un expert papernest.

Les chargés de clientèle du Partenaire devront confirmer avoir obtenu l'accord du Client avant de valider la mise en relation entre le Client et Flash Contract.

A ces fins, et sous réserve du consentement du Client, les chargés de clientèle devront transmettre, via la plateforme papernest Pro mise à disposition du Partenaire, les informations suivantes à papernest : nom/prénom/email/numéro de téléphone/nouvelle adresse/date et heure d'appel.

A cet effet, les chargés de clientèle du Partenaire qui présenteront l'offre aux Clients, devront respecter la charte graphique de Flash Contract envoyée ultérieurement.

Par ailleurs, tout Client du Partenaire pourra contacter Flash Contract et souscrire les Contrats proposés par l'intermédiaire du Site, selon les modalités définies à l'Annexe 1.

## **6 Responsabilités**

Chacune des Parties répondra seule et directement vis-à-vis de l'autre Partie et des tiers, des dommages directs matériels et immatériels survenus à l'occasion de l'exécution, tant de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention de partenariat que de l'exercice de son activité professionnelle.

Chaque Partie s'engage au respect de toutes dispositions légales ou réglementaires, nationales ou extranationales, relatives au traitement de données à caractère personnel dont elle est responsable.

Notamment, le Partenaire et Flash Contract s'engagent à respecter les engagements prévus à la présente clause et la législation applicable en matière de protection des données personnelles, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

### 6.1 Responsabilité de Flash Contract

Le rôle de Flash Contract se limite à l'enregistrement/souscription complet ou partiel (selon les fournisseurs et assureurs) des Contrats pour le compte des fournisseurs de services.

Flash Contract s'engage à ne pas exploiter les données des Clients à d'autres fins que la réalisation du service papernest dans le cadre du présent partenariat. Néanmoins, en tant que co-proprétaire du Client, papernest pourra lui envoyer des communications relatives au service papernest ; notamment aux offres proposées par papernest et aux démarches à réaliser lors d'un déménagement. Flash Contract fera son affaire personnelle du respect de la réglementation relative aux données personnelles pour tous les traitements réalisés pour les finalités qu'elle détermine.

Flash Contract décline toute responsabilité en cas de refus / d'indisponibilité de la souscription des Contrats par les partenaires fournisseurs et assureurs de Flash Contract pour quelque raison que cela soit.

Flash Contract n'est en aucun cas responsable du non suivi de la procédure de souscription par les Clients, du non-envoi d'éventuelles pièces justificatives par les Clients, de la non-réponse des Clients aux sollicitations des fournisseurs dans le but de valider ou finaliser la souscription et des éventuels litiges qui pourraient naître entre les Clients et les fournisseurs de services et assureurs.

Flash Contract n'intervient que lors de la souscription des Contrats entre le Client et les fournisseurs / assureurs. Flash Contract n'endosse aucun rôle et aucune responsabilité dans la gestion, l'exécution, le suivi, et la résiliation de ces Contrats.

Flash Contract ne prendra aucune part à d'éventuels litiges ni au service après-vente pour les services souscrits et n'est pas un intermédiaire à contacter en cas de question ou de litige nés de la conclusion des Contrats avec les fournisseurs de services. Le service après-vente à la suite de la souscription des Contrats souscrits pour et avec les Clients sera le fait exclusif des services après-vente des différents fournisseurs et assureurs. En particulier, le droit de rétractation relatif aux différentes offres souscrites devra être exercé directement auprès des différents fournisseurs choisis, sans l'intermédiaire de Flash Contract. Flash Contract n'est pas responsable de l'exercice de ce droit et des frais et démarches afférents.

Flash Contract exprime son attachement au respect et à la protection des données ou informations à caractère nominatif auxquelles l'exécution du partenariat lui donnerait accès.

## 6.2 Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire s'engage à diffuser le service papernest auprès de chacun de ses chargés de clientèle afin qu'ils proposent gratuitement et à l'intégralité de leurs Clients la solution de souscription des contrats de Flash Contract.

## **7 Durée du Contrat et résiliation**

Le Contrat prend effet à sa date de signature par les deux Parties. Le Contrat est conclu pour une durée ferme initiale de (1) an.

Au terme de cette période, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes de un (1) an, selon les mêmes conditions et modalités, à moins que l'une des Parties ne notifie son intention de ne pas reconduire le Contrat, et ce sans frais et sans justification, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

## **8 Révision des termes du Contrat**

Les Parties examineront périodiquement l'adéquation des termes du Contrat tant au regard des objectifs poursuivis qu'aux avantages réciproques et équilibrés retirés par chacune des Parties du Contrat.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un document écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités à cet effet.

## **9 La protection des fichiers et des données**

### 9.1 La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») et le Règlement général sur la protection des données ("RGPD")

Flash Contract exprime son attachement au respect et à la protection des données ou informations à caractère nominatif auxquelles l'exécution de la Convention lui donnerait accès.

A cet effet, Flash Contract s'engage à se conformer à la réglementation présente ou à venir applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée successivement, notamment par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
- le règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

### 9.2 La Protection des données

Flash Contract s'engage à respecter à la fois la confidentialité et l'intégrité des informations et données mises à sa disposition par le Partenaire ou ses agences territoriales. Pour ce faire, Flash Contract s'engage à :

- protéger les informations traitées et/ou transmises, et les traiter avec le même degré de confidentialité et de protection qu'il accorde à ses propres informations ;

- ne les divulguer que de manière interne, et ne les utiliser que dans le but défini par le présent Contrat ;
- ne les divulguer ni directement, ni indirectement à aucun tiers, concurrent du Partenaire ;
- n'effectuer aucune copie, reproduction ou duplication, autre que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

Dans la mesure où des données informatisées seraient localisées chez Flash Contract, ce dernier organise les sauvegardes des informations et leur rétablissement en cas d'altération ou de disparition.

La protection des accès aux informations doit être organisée de façon à éviter toute atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité de celles-ci.

## **10 Rémunération des prestations**

Flash Contract rémunérera le Partenaire 20€ pour chaque Client ayant souscrit à au moins 1 contrat d'énergie, box internet ou assurance habitation et pour lequel Flash Contract aura perçu une commission de la part du fournisseur.

Le montant de la rémunération due au Partenaire peut être versé de plusieurs façons :

- sous forme de chèques cadeau versés aux employés.
- directement au Siège du Partenaire après édition d'une facture
- à une ou plusieurs associations du choix du Partenaire

*NB : Le Partenaire peut également choisir de ne pas toucher de rétribution. Le choix est propre à chaque Partenaire.*

## **11 Facturation et paiement**

Flash Contract met à disposition du Partenaire un tableau de bord récapitulatif :

- l'ensemble des Prospects Qualifiés envoyés lors de la période par ses agences territoriales
- l'ensemble des Clients papernest transformés par Flash Contract lors de cette même période

Après validation du tableau de bord et édition de la facture correspondante, Flash Contract effectuera le paiement au Partenaire sous 60 jours.

## **12 Confidentialité**

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité quant à l'ensemble des informations qui pourraient être échangées ou dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la négociation, de la conclusion, et de l'exécution du Contrat et s'engagent à faire respecter cette

obligation par leurs représentants, préposés, et plus généralement par toute personne ayant eu accès à des informations dans le cadre de la négociation, de la conclusion, et de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'interdisent expressément de divulguer le Contrat et son contenu à tout tiers, sauf (i) à leurs conseils astreints au secret professionnel, (ii) aux autorités publiques, nationales ou communautaires auxquels cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire ou en vue d'obtenir une autorisation ou une exemption nécessaire à la réalisation et à l'exécution du Contrat, ou (iii) afin de contraindre l'autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution.

Hormis ces seules exceptions, la Partie qui aurait divulgué le Contrat ou rendu nécessaire cette divulgation en supportera seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter et devra indemniser l'autre Partie du préjudice par elle subi.

### **13 Exclusivité**

Le Partenaire s'engage à ne pas collaborer avec un service concurrent de Flash Contract pendant toute la durée du Contrat.

### **14 Loi applicable et attribution de juridiction**

Le Contrat sera régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

Tout différend entre les Parties relatif à la convention de partenariat, incluant son interprétation, sa formation, son exécution et sa cessation, et plus généralement tout différend opposant les Parties, de nature contractuelle ou délictuelle, de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Laon, le

A Paris, le

---

**Le Partenaire**

---

**Flash Contract**

Représenté par ERIC DOURLIN

Représenté par Philippe LIBAULT DE  
LA CHEVASNERIE

## **ANNEXE 1 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Flash Contract met à disposition du Partenaire une console Papernest Pro (un lien vers un formulaire en ligne) permettant aux chargés de clientèle de renseigner les demandes de rappel pour leurs clients souhaitant bénéficier du service papernest. Les chargés de clientèle devront préalablement avoir obtenu leur accord avant de valider la mise en relation entre le Client et Flash Contract.

Les chargés de clientèle du Partenaire souhaitant présenter à leurs Clients le service papernest proposeront à chaque Client, sur le point de signer un bail ou acte d'achat, un rendez-vous téléphonique avec Flash Contract pour réaliser gratuitement ses démarches administratives.

Les Clients ayant recours au service papernest auront le choix entre plusieurs offres parmi notre panel de partenaires. Ils pourront choisir complètement librement l'offre qu'ils considèrent la plus avantageuse pour eux.

Emails auxquels Flash Contract est joignable (pour la direction du Partenaire) :

[partnerships@papernest.com](mailto:partnerships@papernest.com) ;